



Avis d'audience

Le 20 juin 2017

Réf. 2017-H-107

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience dans les prochaines semaines pour examiner une demande d'Hydro-Québec visant à modifier la Convention de garantie financière pour son installation nucléaire de Gentilly-2 et ses installations de gestion des déchets radioactifs.

Ces changements ont été demandés pour tenir compte de la fermeture et du déclassement futur de l'installation de Gentilly-2 ainsi que de la décision d'Hydro-Québec de prolonger la phase de dormance de l'installation pendant plusieurs années.

La Commission a déterminé qu'une audience sans intervention était appropriée pour étudier cette demande. Les changements demandés sont de nature administrative et ne soulèvent aucune question en lien avec la santé, la sûreté, la sécurité ou l'environnement. La Commission étudiera les mémoires d'Hydro-Québec et du personnel de la CCSN.

Les mémoires examinés pendant l'audience ne sont pas disponibles sur le site Web de la CCSN. Pour les obtenir, il faut en faire la demande auprès du Secrétariat aux coordonnées ci-dessous.

Lorsque la Commission aura délibéré et pris une décision dans ce dossier, un compte rendu des délibérations sera publié sur le [site Web de la CCSN](http://suretenucleaire.gc.ca), à suretenucleaire.gc.ca, et mis à la disposition du public sur demande.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Secrétariat

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 613-947-8300 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : cnsc.interventions.ccsn@canada.ca